

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 23 mai 2020 – numéro 31

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



## Regard sur la fugue

Le phénomène de fugue touche toutes les classes de la société. Il interpelle les adultes qui en saisissent mal les rouages. L'organisation Missing Children Europe (enfants disparus Europe) observe que ceux qui fuient le font pour une raison déterminée : problèmes à la maison (88 %), à l'école (55 %) ; abus (70 %), exploitation ; recherche d'aventure (25 %) ; troubles mentaux (25 %) ; intention de suicide (9 %). La moitié d'entre eux réapparaît le premier jour. La majorité des cas (74 %) se résolvent pendant la première semaine. Si la disparition dure, le fugueur adopte des stratégies risquées pour survivre. Il dort dans les rues, mendie, vole. En moyenne, il recommence cet acte six fois. Ces ruptures à répétition s'accompagnent de dangers : addiction aux drogues, atteinte mentale et lacune d'apprentissage. La première fois, le mineur trouve souvent refuge chez un ami ou un membre de sa famille qui lui apporte un soutien logistique. Classiquement, l'enfant concerné tente de résoudre seul ses problèmes parce qu'il

n'a pas d'adulte de confiance vers qui se tourner. Le suicide apparaît neuf fois plus fréquemment chez les enfants ayant vécu un épisode de fugue. Un sur douze est victime d'exploitation sexuelle (pour la partie rapportée). Certains enfants fuguent jusqu'à dix fois.

La première occurrence est primordiale. Elle marque clairement que l'enfant a besoin d'aide. C'est le moment de faire quelque chose. Or, la plupart du temps, après l'événement, le revenant retombe dans la même situation. Parfois même, le contexte empire. En amont, l'observation, l'écoute fournissent pourtant des informations précieuses. L'absentéisme à l'école, par exemple, est un signal d'alerte à considérer. Il faut privilégier la prévention, la veille, faire prendre conscience des écueils liés à la fugue et investir pour apporter un soutien à l'enfant et à la famille en crise.

L'Europe mène une recherche visant à évaluer les causes et les conséquences des fugues, les risques spécifiques, les différents profils et les voies choisies.

C2M

### INHESJ

La police prédictive - p.8



Les prêts de trésorerie garantis par l'État - p.16



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi  
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : [www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : [redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr) / [annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

**RÉALISATION D'APPORT**

**RM DEV 3**

SAS au capital de 100,00 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
8, rue Barthélémy d'Anjou  
814 841 516 R.C.S. NANTERRE  
(Société bénéficiaire)

Et

**REORLD MEDIA MAGAZINES**

SAS au capital de 60 557 458,00 Euros  
Siège social :  
92543 MONTRouGE CEDEX  
8, rue François Ory  
452 791 262 R.C.S. NANTERRE  
(Société apporteuse)

Et

**REORLD MEDIA FACTORY**

SAS au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
8, rue Barthélémy d'Anjou  
793 167 974 R.C.S. NANTERRE  
(Société apporteuse)

Aux termes des décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire en date du 20/04/2020 et de celles en date du 30/04/2020, il a été :

- Décidé d'augmenter le capital social de la société RM DEV 3 pour le porter à 99 998,00 Euros

- Approuvé le traité d'apport partiel d'actif en date du 25/03/2020 portant apport par la société REORLD MEDIA MAGAZINES de sa branche autonome et complète d'activité d'exploitation régie publicitaire, dont l'actif transmis est évalué à 13 893 633,00 Euros et le passif pris transmis à 13 893 632,00 Euros représentant un actif net de 1,00 Euro, moyennant l'attribution à la société REORLD MEDIA MAGAZINES de 1 action nouvelle de 1,00 Euro de valeur nominale, entièrement libérée. En conséquence de cet apport, il a été décidé d'augmenter le capital de RM DEV 3 pour le porter à 99 999,00 Euros.

- Approuvé le traité d'apport partiel d'actif en date du 25/03/2020 portant apport par la société REORLD MEDIA FACTORY de sa branche autonome et complète d'activité d'exploitation régie publicitaire, dont l'actif transmis est évalué à 3 228 391,00 Euros et le passif pris transmis à 3 228 390,00 Euros représentant un actif net de 1,00 Euro, moyennant l'attribution à la société REORLD MEDIA MAGAZINES de 1 action nouvelle de 1,00 Euro de valeur nominale, entièrement libérée. En conséquence de cet apport, il a été décidé d'augmenter le capital de RM DEV 3 pour le porter à 100 000,00 Euros.

D'autre part, il a été décidé de :

- Modifier l'objet social de la so-ciété bénéficiaire comme suit « La prospection publicitaire et la gestion d'espace publicitaire sur tous supports. L'étude, la préparation, l'organisation soit pour son compte, soit pour le compte de tous tiers comme cessionnaires, agent ou autrement, de la publicité pour tous produits du commerce, notamment par la voie des journaux, revues et périodiques ; toutes activités de régime public cité comme toutes activités d'agence de presse. La participation de la Société par tous moyens et sous quelques formes que ce soit dans toutes entreprises et dans toutes sociétés créées ou à créer. La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, l'acquisition de tous droits sociaux sous toutes leurs formes, de tous biens corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, en totalité ou en partie le tout pour son propre compte ».

- Modifier la dénomination sociale de la société bénéficiaire qui devient :

**REORLD MEDIA CONNECT**

Les statuts de la société bénéficiaire ont été modifiés en conséquence. Le dépôt a été effectué au RCS de Nanterre.  
007124

**DISSOLUTIONS**

**GAMO CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
Escalier B - 5<sup>ème</sup> étage droite  
60, rue Victor Hugo  
840 640 908 R.C.S. NANTERRE

**Dissolution anticipée**

Par décision du 30 avril 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur Monsieur Franck PARIS, demeurant 11, chemin Scribe - 92190 MEUDON, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 60, rue Victor Hugo, Escalier B - 5<sup>ème</sup> étage droite - 92300 LEVALLOIS-PERRET, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.  
006998

**CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES**

**ORDISSIMO S.A.**

Société Anonyme  
au capital de 627 803,75 euros  
Siège social : 92120 MONTRouGE  
33, avenue Léon Gambetta  
443 273 511 R.C.S. Nanterre

**AVIS DE CONVOICATION  
A L'ASSEMBLEE DU 30 JUIN 2020  
à 10h00 au siège**

Mmes et MM. les actionnaires de la société ORDISSIMO SA sont convoqués par le conseil d'administration de la société à l'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO) et extraordinaire (AGE) du mercredi 30 juin 2020 à 10 heures au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ AGO : Lecture et discussion du Rapport de gestion et de « Gouvernement d'Entreprise » établi par le Conseil d'Administration avec ses annexes. Examen détaillé des Comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration (Bilan, et Comptes de Résultats pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019). Lecture et discussion du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice.

ORDRE DU JOUR : Approbation des comptes ; Affectation du Résultat de l'exercice ; Quitus aux administrateurs ; Délégation de compétence au Conseil d'administration ; Rachat par la société de ses propres actions.

II/ AGE : Lecture et discussion de la décision du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les délégations complémentaires de pouvoirs et de compétences au Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR : Délégations de compétence au Conseil d'administration aux fins de : Réduction du capital par annulation ; Incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ; Emissions avec suppression du DPS ; Augmentation d'une émission (L.225-135-1 Code de Commerce) ; Augmentation de capital réservé aux salariés et adhérents à un PEE : (Dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail). Toutes les formalités Légales.

**INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

Modalités de participation et de vote - Informations en ligne - Questions

**1/ CORONAVIRUS - PARTICIPATION PRESENTIELLE TRES LIMITEE :**

Dans l'immédiat le conseil prévoit un vote principalement à distance ; toutefois si les circonstances le justifiaient, le Conseil ferait une deuxième convocation pour voter par voie électronique et dans cette hypothèse, les actionnaires sont tous invités à faire connaître à la société par mail, leurs adresses électroniques dès maintenant pour un vote éventuel. La salle de réunion de l'assemblée qui prévoit des règles de distanciation plus grande que les minimaux requis, ne permettra d'accueillir que les mandataires sociaux de l'entreprise et les actionnaires détenant plus de 20% du capital et en tout cas jamais plus de dix personnes à la fois ; de surcroît les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront réserver leur places et soit demander une carte d'admission, soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, dans la limite des places disponibles.

**2/ NOUVEAUX MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE - A DISTANCE :**

Tous les actionnaires sont invités à voter à distance à l'aide du formulaire unique de vote, qui est disponible sur le site [www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM](http://www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM); ils doivent faire parvenir ce formulaire à la société au moins une semaine avant l'assemblée, en n'oubliant pas d'indiquer leurs adresses mails pour un vote éventuel. Les propriétaires de titres nominatifs seront admis à voter à distance sur simple justification de leur identité.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité. S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre à son vote à distance l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité.

**3/ MANDAT PROCURATION :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer au vote à l'assemblée en s'y faisant représenter par la personne de son choix ; il est toutefois possible d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire à l'aide du formulaire unique de vote, ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration.

Pour se faire représenter par une personne physique ou morale déterminée, l'actionnaire doit utiliser le formulaire mis à sa disposition sur le site ou envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@ordissimo.com](mailto:actionnaires@ordissimo.com), avec les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom et adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs noms, prénom et adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société ORDISSIMO ;

Ce courriel devra être signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien

avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (article 1316-4 du code civil) ; l'actionnaire devra faire son affaire de l'obtention des certificats ou clés de signature électronique. La révocation du mandat ainsi donné pourra se faire selon la même procédure par courriel adressé à la même adresse électronique ; celle-ci ne servira qu'à la notification ou à la révocation du mandat, toute autre demande ou notification sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Pour pouvoir être pris en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectués par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

**4 / INFORMATIONS EN LIGNE :**

Toutes les informations mises à la disposition des actionnaires pour l'assemblée sont rassemblées sur le site internet de la société : [www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM](http://www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM). On peut y accéder également par un lien en tête du site [www.ORDISSIMO.COM](http://www.ORDISSIMO.COM).

Vous y trouverez : Les comptes détaillés de l'exercice 2019. Le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise. L'avis de convocation publié au BALO le 20 mai 2020, qui contient tous les projets de résolutions soumis à l'assemblée. L'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales. Tous les rapports du Conseil d'Administration et tous les rapports du Commissaire aux Comptes. Les éventuelles mises à jour. La société tient à la disposition des actionnaires sur son site les modèles de documents suivants : Formulaire unique de vote à distance. Cartes d'admission dont le modèle est sur le site. Procuration pour se faire représenter.

Et tous les formulaires ou autres informations dont vous pourriez avoir besoin.

**5/ CORRESPONDANCES**

Toute correspondance avec la société doit passer par l'adresse mail suivante : [actionnaires@ordissimo.com](mailto:actionnaires@ordissimo.com).

Enfin par la voie postale, les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en écrivant au siège social, sous la référence ORDISSIMO Réf. Actionnaires.

**6/ DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, à l'attention du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de la possession de la fraction de capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en transmettant une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au plus



tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

**7/ DEPOT DE QUESTIONS ECRITES :**

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration de la Société à compter de la mise en ligne sur le site de la société des documents relatifs à l'assemblée et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément à la loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, soit dans les comptes de titres nominatifs pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**8/ MANDATAIRE CHARGE DE LA TENUE DES COMPTES NOMINATIFS :**

En application de l'article R211-3 du Code Monétaire et Financier, MM. Les actionnaires de la Société ORDISSIMO S.A. sont informés que la société CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de l'Isle à 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, a été désignée comme Mandataire pour assurer la tenue des comptes des propriétaires de titres nominatifs. Toute demande relative à l'assemblée doit néanmoins être adressée à la société ORDISSIMO.

Le conseil d'administration.

007230

**AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 18 mai 2016, Mme Josianne NEBENZAHL née AMIOT, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 30 rue de Longchamp, a consenti un legs universel conjoint.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Agathe Marbaud de Brénignan, notaire à PARIS (75116), 64 avenue Kléber, le 20 mai 2020, dont une copie sera transmise au TGI de PARIS et duquel il résulte que les deux légataires universels conjoints remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Agathe MARBAUD de BRÉNIGNAN, notaire sus nommé, référence CRPCEN : 75067, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

007166

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 janvier 2018,

Monsieur Christian Jean Jacques René CHAMBARD, en son vivant retraité, demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) 6, avenue Gabriel Péri,

Né à LA TRONCHE (38700), le 11 mars 1942,

Célibataire,  
Ayant conclu avec Monsieur Bernard Jean VENDITTI un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 12 mars 2002, enregistré à la mairie de ANTONY le 12 mars 2002,

Contrat non modifié depuis lors,

De nationalité française,  
Résident au sens de la réglementation fiscale,

Décédé à VILLEJUIF (94800) (FRANCE), le 16 février 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vincent FLAMENT, Notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « L'ACTELIER DE FONTENAY-AUX-ROSES SOCIETE DE NOTAIRES », titulaire de l'Office Notarial sis à FONTENAY-AUX-ROSES (Hauts-de-Seine), 1, rue Jean Jaurès, le 17 avril 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laure FIRBAL, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « L'ACTELIER DE FONTENAY-AUX-ROSES SOCIETE DE NOTAIRES », titulaire de l'Office Notarial sis à FONTENAY-AUX-ROSES (Hauts-de-Seine), 1, rue Jean Jaurès, référence CRPCEN : 92037, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

007050

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Marie Joséph GIRARDOT-FILLION, Notaire au sein de la Société à Responsabilité Limitée « Bernard BELLE-CROIX, Jean-Jacques MONFORT, Yann BRIDOUX et François-Marie BELLE-CROIX, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à RAMBOUILLET (Yvelines), CRPCEN 78108, le 15 mai 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant par : Monsieur Victor Haïm Raphaël BITAN, retraité, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500) 11, rue des Souffrettes, et Madame Lynda Tita UZAN, psychanalyste, son épouse, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500) 11, rue des Souffrettes.

Monsieur est né à EL ARIANA (TUNISIE) le 30 août 1951,

Madame est née à EL ARIANA (TUNISIE) le 25 mai 1952.

Mariés à la mairie de BAGNOLET (93170) le 24 juin 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion. Le notaire.

006970

Suivant acte reçu par Maître Pascale BEKIC, Notaire à SAINT-CLOUD (92210) 39, boulevard de la République, le 18 mai 2020,

Monsieur Thierry Marie WIART, Ingénieur, et Madame Bénédicte Marie Armande Suzanne PERZO, directrice d'association, son épouse, demeurant ensemble à VAUCRESSON (92420) 6 sente Maurice Joron.

Monsieur est né à CAEN (14000) le 4 septembre 1962,

Madame est née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 31 janvier 1965.

Mariés à la mairie de VAUCRESSON (92420) le 11 mai 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont procédé au changement de leur régime matrimonial pour adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier de justice en l'office notarial susnommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis d'insertion et mention.

Maître Pascale BEKIC, notaire.

007115

Par acte authentique reçu le 15/05/2020, par Maître Jérôme CAURO, Notaire à PARIS (75009), 8, rue Auber, M. Pierre Maurice Georges DROUDUN-MOOSMAYR et Mme Sophie Isabelle Nathalie BOUQUET, son épouse, demeurant ensemble à SURESNES (92150) 45 Bis rue Cluseret, mariés à la mairie de PARIS (75017) le 30/08/1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Georges DINTRAS, notaire à PARIS, le 8/08/1989, ont déclaré adopter le régime union le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, en l'office notarial de Maître CAURO susnommé.

En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du TGI du domicile des époux.

007135

**AVIS D'INSAISSABILITÉ**

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13/05/2020 par Maître Marine ZUPANEK-LE ROY, Notaire à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine),

Monsieur Christophe Laurent PORTEFAIX, Docteur en médecine, et Madame Sylvie Geneviève, Marie-Thérèse METGE, Docteur en médecine, son épouse, demeurant ensemble à NEUILLY SUR SEINE (92200), 38 boulevard d'Argenson.

Nés, savoir :

Monsieur à NEUILLY SUR SEINE (92) (92200), le 26 mars 1963,

Et Madame à PARIS 15<sup>ème</sup> arr. (75015), le 16 juillet 1963.

Monsieur et Madame PORTEFAIX mariés à la Mairie de MAISONS ALFORT (94700), le 21 décembre 1985, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résident en France

Ont, conformément aux dispositions de l'article L.526-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques RENONCÉ AU BENEFICE DE L'INSAISSABILITE DE LEUR RESIDENCE PRINCIPALE.

Portant sur les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété, situé à NEUILLY SUR SEINE (92200), 38 boulevard d'Argenson, et cadastré section N° 8, lieudit 38 bld d'Argenson, pour 10 ares ;

1 - Lot numéro onze (11) - Au quatrième étage, porte au fond à droite sur le palier de l'ascenseur un APPARTEMENT "1" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, cabinet de toilette,

WC, placards, rangement, dégagement, balcons

Et les 5930 / 100.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

2 - Lot numéro vingt et un (21) - Au sous-sol, une CAVE numéro 6

Et les 19 / 100.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

3 - Lot numéro trente-sept (37) - Au sous-sol, un EMPLACEMENT numéro 12 pour VOITURE AUTOMOBILE.

Et les 328 / 100.000èmes des parties communes générales de l'immeuble ».

007049

**SEINE-ST-DENIS**

93

**SOCIÉTÉS**

**CONSTITUTIONS**

Par assp du 14/05/2020, avis de constitution d'une SASU dénommée :

**FP CONSEILS**

Capital : 1 000 €uros.

Siège social : 54, rue du Docteur Léonce Basset, 93400 SAINT-OUEN.

Objet : Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et prestations de services.

Durée : 99 ans.

Président : PATARD François, 54, rue du Docteur Léonce Basset 93400 Saint Ouen.

Immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY. 007009

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/05/2020 il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques ci-après :

Objet : tant en France qu'à l'étranger la création, la fabrication, la commercialisation de produits à finalités événementielles ainsi que l'animation d'événements.

**Dénomination : LPC SAS**

Siège social : 14, rue de Stalingrad, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Durée : 99 années.

Capital : 1.000 €.

Président : Mme Coline Prompt demeurant 14, rue de Stalingrad, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Directeur général : Mr Romain Lory demeurant 14, rue de Stalingrad, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Immatriculation au RCS de Bobigny 007201

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/05/2020 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : S.C.F MILITOS**

Forme : Société civile.

Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, la mise à disposition gratuite, permanente ou ponctuelle, partielle ou totale de ses locaux à ses associés, l'affectation en copropriété s'il y a lieu, et la mise en valeur de toute manière même par l'édification de toutes augmentations et constructions nouvelles, et la disposition dans le cadre d'arbitrages patrimoniaux ayant le caractère civil, tels que la vente ou l'apport en société, l'emprunt, la mise en garantie, de tout ou partie des immeubles et droits immobiliers en pleine propriété, en usufruit ou nue-propriété composant son patrimoine ; la société pourra se porter caution des engagements de ses dirigeants et associés et affecter tout ou partie de ses